

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 juin 2025

**Membres
en exercice : 37**

Date de Convocation : le 13 juin 2025

Présents : 28

Le jeudi dix-neuf juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 4

Refus de vote : 0

Présents (28): Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT Anny BARGHON, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Christian VIGNE.

Représentés (4) : Emile LOUCHE représenté par Sébastien PRADIER, Thibault ROBERT représenté par Karine ACCASSAT, James BOUVIER représenté par Jacques GENEST et Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET.

Absents (5) : Sébastien BOURDELY, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS,

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

DE_2025_051 : Création d'une SPL - Approbation de la composition du Conseil d'Administration - Souscription au capital.

Le Président rappelle au Conseil communautaire l'arrêt au 31 octobre 2025 du SMMA et la création au 1er novembre 2025 de la SPL (Société publique locale) des stations d'Ardèche.

Le capital de la SPL sera de 400 000 actions d'une valeur nominale de 1 € la répartition sera la suivante :

- Département Ardèche : 250 000 actions
- Communauté de la montagne d'Ardèche (CCMA): 150 000 actions

Le conseil d'administration sera composé de 8 membres : 5 administrateurs pour le Département et 3 pour la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

L'objet social de la SPL sera :

- L'exploitation, la gestion et le développement des stations d'Ardèche ainsi que toute Activité connexe permettant l'accessibilité et la découverte des stations,
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour les collectivités territoriales actionnaires et/ou la Société.
- Dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale, la Société pourra être chargée d'assurer l'ensemble de l'entretien et du renouvellement des installations.
- De même, la Société pourra financer et réaliser les nouveaux investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 28 Pour et 04 abstentions :

- **Prend acte** de l'arrêt du SMMA au 31 octobre 2025
- **Approuve** la création au 1 novembre 2025 de la SPL des stations d'Ardèche
- **Approuve** le capital de 400 000 actions à 1 euro repartit de la façon suivante :
 - o Département : 250 000 actions (250 000 x 1€)
 - o CCMA : 150 000 actions (150 000 x 1€)
- **Approuve** la composition du Conseil d'administration de 8 membres répartis de la façon suivante :
 - 5 pour le Département et **3** pour la CCMA
- **Approuve** la composition de l'assemblée générale à 2 membres : le département et la CCMA
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.
- **Autorise** le Président à souscrire le capital de 150 000 €

Fait à Coucouron, le 23/06/2025

Le Président
Jacques GENEST

